

MAIRIE DE BERCHERES SUR VESGRE

28260

Arrêté municipal permanent portant réglementation du transit des poids lourds de plus de 10 m de long sur les RD115, RD 115-7, et RD 147-4

Le Maire de la commune de BERCHERES SUR VESGRE,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 3221-4,

Vu l'article R 411-25 du nouveau Code de la Route, relatif aux pouvoirs de police de la circulation,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I - 4^{ème} partie - signalisation de prescription, Livre I - huitième partie - signalisation temporaire) modifiés et approuvés par les arrêtés du 11 février 2008,

Vu l'avis favorable du Président du Conseil Général, Subdivision départementale du Drouais Thymerais en date du 25 juin 2012,

Considérant que pour des raisons d'amélioration de la sécurité routière, il y a lieu d'interdire le transit des poids lourds de plus de 10 m de longueur, sauf pour la desserte locale, sur les RD 115-7 (rue Gabriel Gabrio et rue de Rouvres), RD 115 (rue de la Briquetterie et une du Pont) et RD 147-4 (route de la Haye), en traverse de Berchères Sur Vesgre.

ARRÊTE :

Art. 1er :

Le transit de poids lourds de plus de 10 m de longueur sauf pour desserte locale est interdit sur les RD 115-7 (rue Gabriel Gabrio et rue de Rouvres), RD 115 (rue de la Briquetterie et une du Pont) et RD 147-4 (route de la Haye), en traverse de Berchères Sur Vesgre.

Art 2 :

Cette prescription sera matérialisée par une signalisation de type règlementaire.

Art 3 :

Tout arrêté pris antérieurement pour réglementer le transit des Poids Lourds sur ces voies est abrogé.

Art 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

Art 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :

- Monsieur Le Maire de BERCHERES SUR VESGRE
- Monsieur le Colonel Commandant le groupement de gendarmerie, avenue du Maréchal Leclerc, 28110 LUCE
- Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux d'Eure et Loir.

Fait à Berchères sur Vesgre

Le 05 juillet 2012

Le Maire, M. Pascal PHILIPPO



Une copie est transmise pour information et toutes fins utiles :

- Monsieur le Directeur des Routes, Subdivision départementale du Drouais-Thymerais
- Monsieur le Président des Villages du Drouais
- Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de gendarmerie, avenue du Maréchal Leclerc 28110 LUCE
- Monsieur le Colonel Commandant Les Godis- 7 rue Vincent Chevard 28000 CHARTRES
- Monsieur le Directeur des Transports d'Eure et Loir, 9 rue Jean Rostand ZA le Valler 28000 MAINVILLIERS